



# La tenure foncière coutumière des pâturages extensifs dans la région Boeny à Madagascar

Renaud Randrianasolo<sup>1</sup>, Patrick Ranjatson<sup>1</sup>, Oginot Manaso<sup>1</sup> et Rebecca McLain<sup>2</sup>

## Points à retenir

- Les réformes politiques et législatives qui visent à sécuriser des terrains communautaires à Madagascar sont en cours, mais une meilleure compréhension des systèmes fonciers coutumiers des pâturages s'avère nécessaire pour que les réformes soient efficaces.
- Dans la région Boeny au nord-ouest de Madagascar, les éleveurs font une distinction entre les *tany firaofana*, les terrains de pâturages journaliers, et les *kijana*, les pâturages où les bœufs (zébus) restent la nuit.
- Pour ces deux types de terrains de pâturage, les ressources fourragères et halieutiques sont indispensables ; mais la présence des ressources forestières est aussi un élément clé d'un *kijana*.
- Bien que les éleveurs détiennent les droits importants sur les terrains de pâturage, ils partagent d'autres droits, comme la pêche et l'extraction du bois, avec les autres membres de leur communauté.
- Afin d'inciter la restauration des paysages forestiers à grande échelle, les réformes législatives en cours à Madagascar devraient reconnaître les droits coutumiers aux terrains de pâturages de grande superficie.

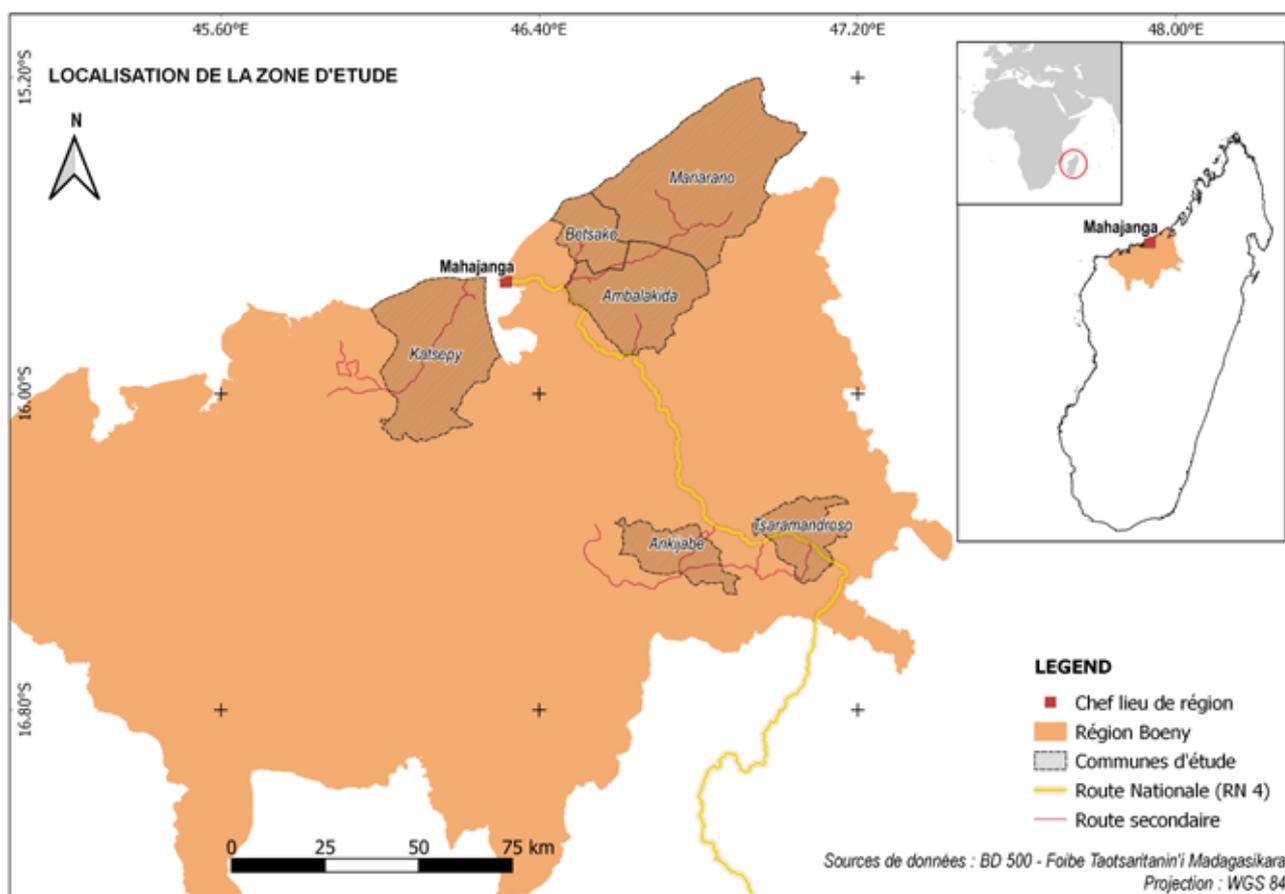
## Introduction

Lors du Défi de Bonn, Madagascar s'engageait à restaurer 4 millions d'hectares de forêt d'ici 2030. Les espaces pastoraux, qui occupent plus de 60 % de la superficie du pays (FAO 2019), sont classés potentiels pour la restauration forestière (République de Madagascar 2017). Cependant, la Nouvelle Lettre sur la Politique Foncière de Madagascar pour la période 2015-2030 a constaté que les terrains communautaires, y compris les pâturages, sont insuffisamment pris en compte (République de Madagascar 2015). Afin d'éviter un échec, un éclaircissement de la situation foncière des espaces pastoraux serait une démarche à franchir. Cependant, parler de la situation foncière des espaces pastoraux à Madagascar nécessite aussi une compréhension de ces espaces et de leurs usages. Le présent infobrief, le premier d'une série dédiée au foncier des pâturages, apporte une description succincte des espaces pastoraux dans la région Boeny, située au nord-ouest du pays. Les données ont été collectées dans 6 communes de la région entre 2019 et 2020 à travers 183 entretiens, 47 groupes de discussion et 23 observations directes. Dans toutes les zones qui ont été concernées par l'étude, les cheptels sont tous constitués de bœufs à bosse (zébus ou *Bos tauros indicus*). La région rassemble presque toutes les ethnies du pays. Néanmoins, les Sakalava et Tsimihety en sont les ethnies dominantes.

## Termes des pâturages

Dans la région Boeny, une nuance existe quant à l'emploi du terme terrain de pâturage pour désigner l'espace consacré à l'élevage de bovidés. Dans certains contextes, les éleveurs parlent de *tany firaofana* ; dans d'autres, ils parlent de *kijana*. En effet, les éleveurs distinguent deux zones différentes au sein d'un espace pastoral : la zone de pâture journalière et les lieux de parcage nocturne des zébus.

- Tany firaofana** : Le *tany firaofana* est le terme local pour désigner un terrain de pâturage. Le *tany firaofana* se présente sous le trait d'un vaste espace savanicole à dominance *Heteropogon contortus* et parsemé de points d'eau ou *matsaboro*. Dans certaines communes rurales, des peuplements de *Bismarckia nobilis* décorent le paysage savanicole. Dans d'autres, les *Zizyphus mauritiana* dominent. Pour les éleveurs locaux, le pâturage bovin consiste en leur alimentation en fourrages et leur abreuvement en eau. En vertu de l'immensité du terrain et selon la quantité et la qualité des fourrages, les animaux peuvent parcourir plusieurs kilomètres. Par conséquent, la superficie exacte concernée par le *tany firaofana* est impossible à délimiter.



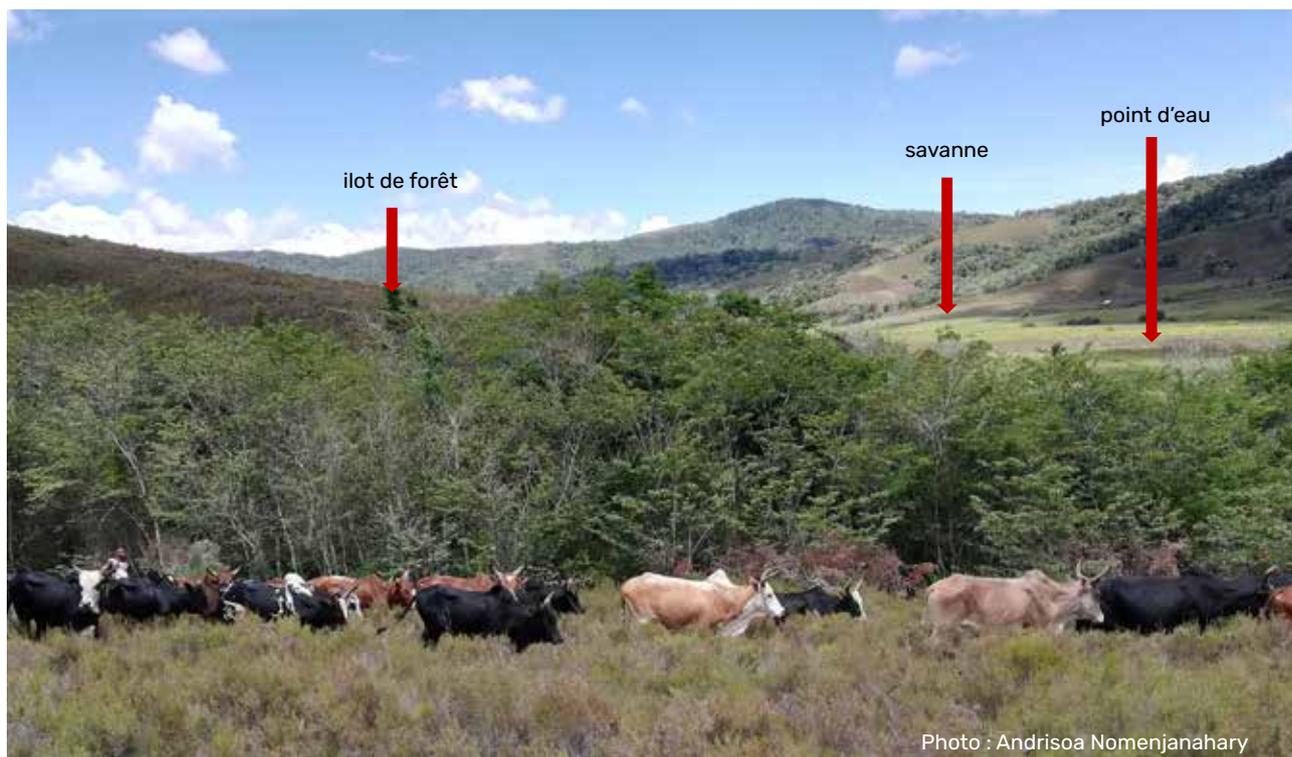


Photo : Andrisoa Nomenjanahary

### Un troupeau de zébu dans un *kijana* au nord-ouest de Madagascar

- **Tany fananganana ou kijan'omby :** Le *tany fananganana* signifie un lieu de rassemblement des zébus tandis que le *kijan'omby* est un parc à zébus. Les éleveurs locaux utilisent ces deux termes pour désigner les lieux de parcage nocturne des zébus. Cependant, ceux-ci ne servent pas uniquement pour le parcage des animaux, le troupeau y est aussi rassemblé lors du décompte de vérification procédé par le propriétaire. Les *tany fananganana* ou *kijan'aomby* sont généralement des espaces boisés tels des îlots de forêts naturelles que les locaux appellent des *tsitokotokon'ala*. Ces lieux forment un cercle autour d'un arbre que les éleveurs appellent le *vody kijana* ou pilier du *kijana*. Sur le pied de cet arbre se déroulent les cérémonies de *joro kijana* qui sont des rituels sacrés que les éleveurs pratiquent selon certaines croyances. Les *tany fananganana* ou *kijan'aomby* offrent ombrages et fraîcheur aux animaux qui s'y reposent. Dans la plupart des cas, ces lieux se situent aux environs des points d'eau et leurs limites varient en fonction de la taille des troupeaux qui les utilisent.
- **Kijana :** Les éleveurs locaux utilisent le mot *kijana* pour désigner un espace pastoral où existent des *tany fananganana'aomby* ou *kijan'aomby*. Dérivé du mot *kijan'aomby*, le *kijana* peut prendre le sens d'un vaste parc à zébu. Donc, pour les locaux, en fonction des ressources qui s'y trouvent, l'espace de pâturage peut être un *tany firaofana* ou un *kijana*. Pour qu'un espace puisse servir de *tany firaofana*, les fourrages et *matsabory* doivent être présentes. Mais si l'espace

va être dédié au *kijana*, les ressources forestières doivent s'ajouter aux ressources fourragères et hydriques qui y sont présentes. Ainsi, les *kijana* dans la région sont formés de savannes, de *matsabory* et des *tsitokotokon'ala*.

## Les droits à l'espace *kijana*

Chaque *fokontany*<sup>1</sup> possède son *kijana* respectif, où les zébus peuvent pâturer et être parqués toutes les nuits. L'ensemble des éleveurs habitant un même *fokontany* et qui utilisent le même *kijana* forme ce que les locaux appellent *mpiray kija*. Une fois qu'un individu est en possession d'un troupeau, ou à son arrivée s'il est nouveau, s'il souhaite bénéficier du *kijana* du *fokontany*, il doit effectuer une demande verbale de terrain de pâturage et d'un *kijan'aomby* auprès des *mpiray kija*. Le nouveau possesseur de zébus doit franchir l'étape du *joro kija* qu'il doit effectuer sur son *kijan'aomby* pour avoir la bénédiction des ancêtres et la légitimité vis-à-vis du *fokonolona*, qui rassemble tous les habitants du *fokontany* concerné. Il doit aussi préparer son carnet de bovidés ou *karinen'aomby*.

Les éleveurs détiennent le droit d'accès aux ressources savanes, *matsabory* et *tsitokotokon'ala* non appropriés.

<sup>1</sup> Madagascar est divisée en 23 régions administratives. Les régions sont découpées en districts, elles-mêmes découpées en communes. Enfin, les communes sont divisées en *fokontany*, l'unité administrative de l'État la plus proche des populations locales.

Ils possèdent aussi le droit d'usages des savanes pour le pâturage, des *matsabory* pour l'abreuvement en eau et des *tsitokotokon'ala* pour le parcage nocturne de leurs troupeaux ou pour l'approvisionnement en bois de chauffe et bois de construction de leurs ménages. Ils détiennent également le droit de gestion impliquant la prise de décisions concernant l'utilisation de l'espace et le droit d'exclure tout étranger qui n'a pas d'autorisation d'accès ou d'usage du *kijana*. Pourtant, les éleveurs ne peuvent vendre aucune parcelle du *kijana*. Cette incapacité des éleveurs à exercer le droit d'aliénation sur le *kijana* s'explique par le fait qu'il s'agit d'un espace dont tous les habitants du *fokontany* sont les usagers. Les *matsabory*, qui servent de lieux d'abreuvement des troupeaux sont des lieux de pêche pour les gens de la société y compris les éleveurs eux-mêmes. Les habitants collectent et utilisent les feuilles de *Bismarckia nobilis* pour les toitures des maisons. Les *tsitokotokon'ala*, si aucun éleveur ne se l'est approprié pour son *kijan'aomby*, sont des ressources pour l'approvisionnement en bois de chauffe et bois de construction, pour la collecte des miels et des plantes médicinales.

## Conclusion

Notre étude a permis de comprendre que les *kijana* sont des espaces communautaires, dont les *fokonolona*, se reposant en premier lieu sur l'ensemble des éleveurs d'un *fokontany* donné, puis en second lieu sur l'ensemble des habitants de ce *fokontany*, en sont les propriétaires sans droit d'aliénation. Cependant, les terrains de pâturages d'une superficie supérieure à 10 ha, ce qui est le cas des *tany firoafana* et des *kijana*, tombent dans un vide juridique. Ils ne figurent ni dans les terres de propriétés privées non titrées, ni dans les terres à statuts spécifiques. Ainsi, nous recommandons l'établissement d'une loi qui reconnaîtrait les droits collectifs et coutumiers aux terrains de pâturages d'une vaste superficie.

## Remerciements

Ces travaux ont été entrepris dans le cadre du Programme de recherche du CGIAR sur les politiques, institutions et marchés (PIM) sous la direction de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI). Cette étude a bénéficié du soutien financier du Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ-Madagascar); du Programme de recherche du CGIAR sur les politiques, institutions et marchés; et du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR). Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs. À ce titre, elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue du PIM, de l'IFPRI, du CGIAR ou du GIZ-Madagascar. Les informations contenues dans le présent infobrief sont tirées des études effectuées pour les Mémoires d'Ingénieur-Master 2 par Randriansolo (2020) et Mansoa (2021).

## Références

- Food and Agriculture Organization (FAO). 2019. Land use statistics database, Madagascar. <https://www.fao.org/faostat/en/#data/RL>
- Manasoa, CGO. 2021. *Modalité de gestion et de sécurisation des espaces pastoraux communautaires: Cas des communes de Betsako et de Katsepy*. Mémoire d'Ingénieur-Master 2. École Supérieure des Sciences Agronomiques, Université d'Antananarivo, Madagascar.
- Randrianasolo. F.J.R, 2020. *Modalités de sécurisation des espaces pastoraux : cas des communes rurales de Mariarano et d'Ankijabe*. Mémoire d'ingénieur-Master 2. École Supérieure des Sciences Agronomiques, Université d'Antananarivo
- République de Madagascar. 2015. *Lettre sur la Politique Foncière de Madagascar pour la période 2015 – 2030*. Ministère d'État en Charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement.
- République de Madagascar. 2017. *Stratégie nationale sur la restauration des paysages forestiers et des infrastructures vertes à Madagascar*. Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts.



RESEARCH PROGRAM ON  
Policies,  
Institutions,  
and Markets  
Led by IFPRI

Le programme de recherche du CGIAR sur les politiques, les institutions et les marchés (PIM) a pour objet la recherche-action pour équiper les instances décisionnelles des informations nécessaires à l'élaboration de politiques agricoles et alimentaires au service des intérêts des producteurs pauvres et des consommateurs, hommes et femmes. Le PIM s'appuie sur les ressources des centres du CGIAR et de nombreux partenaires nationaux, régionaux et internationaux. Ce programme est dirigé par l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFPRI). [www.pim.cgiar.org](http://www.pim.cgiar.org)

[cifor.org](http://cifor.org) | [forestsnews.cifor.org](http://forestsnews.cifor.org)



**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



### Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR et dirige le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA). Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kenya; Yaoundé, Cameroun; Lima, Pérou et Bonn, Allemagne.

